

Protocoles pour les familles

**Merci aux familles de prendre connaissance des nouvelles modalités d'accueil.
Nous vous rappelons l'importance du respect des gestes barrières au sein de la structure.**

- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur la structure. Ils doivent respecter les gestes barrières et les distances de sécurité lors de l'accueil du matin et du soir.
- **Port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans dans les espaces clos. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques (environ 4 par jour).** Port du masque non obligatoire pour les moins de 6 ans. Sauf lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection COVID-19. Auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente des responsables légaux.
- La famille doit expliquer et sensibiliser l'enfant aux consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des affiches dans l'établissement).
- La famille doit surveiller d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'ACM (la température doit être inférieure à 38°C).
- La famille doit déclarer le plus rapidement possible, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné. **En cas de symptôme ou de fièvre (38°C), l'enfant ne pourra pas être accueilli.**
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Le mineur ou l'encadrant cas confirmé ne doit pas prendre part à l'accueil et doit respecter une période d'isolement.
- Situation des mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal et des encadrants avec un schéma vaccinal complet :
 - ⇒ **Pour les personnes cas positif :** Ils doivent respecter une période d'isolement de 7 jours pleins après le début des signes ou à la date du prélèvement positif. La levée de l'isolement est possible à J5 avec un résultat d'un test antigénique négatif, et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 heures. Si le test réalisé à J5 est positif ou en l'absence de réalisation de ce dernier, l'isolement est de 7 jours au total. Il n'est pas demandé la réalisation d'un nouveau test à J7.
 - ⇒ **Pour les personnes contacts :** Les personnes concernées doivent immédiatement réaliser un test antigénique ou RT-PCR dont le résultat doit être négatif pour poursuivre les activités en présence. Une surveillance par autotest à J2 et J4 doit être observée après la date du premier test. Une stricte application des mesures barrières est requise dont le port du masque, une limitation des contacts. La personne contact ou, le cas échéant, ses responsables légaux se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation d'un test immédiat, ou, elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif).
- Situation des mineurs de 12 ans et plus et des encadrants non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet
 - ⇒ **Pour les personnes cas positif :** Ils doivent respecter une période d'isolement de 10 jours pleins après le début des signes ou à la date du prélèvement positif. La levée de l'isolement est possible à J7 avec un résultat d'un test antigénique ou RT-PCR négatif, et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 heures. Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce dernier, l'isolement est de 10 jours au total. Il n'est pas demandé la réalisation d'un nouveau test à J10.
 - ⇒ **Pour les personnes contact :** Ils doivent respecter une quarantaine d'une durée de 7 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas positif. La levée de la quarantaine est possible avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif.